



# CONTRAT DE VILLE 2015-2022 Appel à Projets 2022

Ville de Sorgues



# SOMMAIRE

|                                                                        |    |
|------------------------------------------------------------------------|----|
| PREAMBULE.....                                                         | 3  |
| REGLE DE L'APPEL A PROJET.....                                         | 5  |
| 1) GEOGRAPHIE PRIORITAIRE SUR LE TERRITOIRE DE SORGUES .....           | 5  |
| 2) BILAN 2021 .....                                                    | 8  |
| 3) ORIENTATIONS ET THEMATIQUES 2015 - 2022.....                        | 8  |
| a / La Cohésion sociale .....                                          | 8  |
| 1-Accès aux droits et à la santé, lutte contre la discrimination ..... | 8  |
| 2- Education –Parentalité – Jeunesse .....                             | 9  |
| 3- Accès à la culture .....                                            | 10 |
| 4-Soutien à la vie associative .....                                   | 10 |
| b/ Le cadre de vie et le renouvellement urbain.....                    | 10 |
| 1- Habitat.....                                                        | 10 |
| 2-Mobilité des habitants / Parcours résidentiels.....                  | 10 |
| 3-Prévention de la délinquance .....                                   | 10 |
| c/ Le développement de l'activité économique et de l'emploi.....       | 11 |
| 1-Diagnostic-prospectives.....                                         | 11 |
| 2-Mise en réseau et accompagnement des entreprises.....                | 11 |
| d/ Valeurs de la république/Citoyenneté.....                           | 11 |
| 4) LES PORTEURS DE PROJETS : CONDITIONS D'ELIGIBILITE.....             | 12 |
| 5) INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES .....                                  | 12 |
| 6) LISTES DES PIECES ADMINISTRATIVES .....                             | 14 |
| 7) RETROPLANNING 2021-2022.....                                        | 14 |

# PREAMBULE

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les principes de la nouvelle politique de la ville et porte une ambition forte pour les quartiers prioritaires. Elle a contribué à renouveler les principes et les outils d'intervention de la politique de la ville. Les contrats de ville signés pour la période 2015-2020 en sont le cadre d'action.

Initialement signée pour une durée de six ans (2015-2020), le contrat de ville a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2022, par avenant.

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants dans laquelle la commune de Sorgues est inscrite depuis 2001.

Elle est conduite par l'État, les Collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie des habitants.

Pour L'année 2021, la crise sanitaire qui fait suite à l'apparition de la Covid-19 a eu des incidences importantes sur l'ensemble de la population. La programmation des actions 2022 devra prendre en compte les impacts de la crise sanitaire dont les conséquences sociales sont particulièrement prégnantes pour les populations habitants les quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, l'appel à projet 2022 s'inscrit dans la continuité des priorités 2021 afin de poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville autour d'axes prioritaires en favorisant l'émergence de projets adaptés à ce nouveau contexte de sortie de crise sanitaire à destination des habitants de la géographie prioritaire du territoire de Sorgues.

Les moyens de la politique de la ville par l'Etat en 2022 font apparaître une augmentation de 8% soit 558 millions d'euros en faveur des 5,4 millions d'habitants des 1 514 quartiers prioritaires de la ville.

## **L'augmentation du budget du ministère de la Ville se déclinera en trois axes stratégiques majeurs :**

- Soutenir l'emploi et l'insertion professionnelle post-crise,
- Consolider les parcours éducatifs,
- Accélérer le renouvellement urbain.

## **Dans la continuité, l'État et les collectivités souhaitent prioriser les financements qu'ils alloueront en 2022 sur les enjeux suivants :**

- Le soutien aux actions de solidarité et d'aide aux habitants en situation de précarité
- L'accès à l'emploi (emploi, entrepreneuriat, formation, soutien à l'insertion professionnelle des personnes en décrochage, soutien à la création d'activités)
- La lutte contre la fracture numérique
- La continuité et la réussite éducative
- L'offre d'activités, de loisirs et d'animations notamment en période de vacances scolaires et estivales.

**Une attention particulière sera portée aux actions qui répondent au pilier quatre du contre du contrat de ville « citoyenneté et les valeurs de la République ».**

**Mais aussi sur les sujets suivants :**

Renforcer le lien social, à travers la lutte contre l'isolement, la médiation, l'inclusion numérique et le développement de l'offre de services de proximité.

La diminution du lien social a créé davantage d'isolement des personnes fragiles. La crise du covid19 a amplifié les situations difficiles des populations précaires, des familles monoparentales, des personnes âgées, ainsi que les violences vis-à-vis des femmes et des enfants.

Ces priorités ne remettent pas en cause les piliers et objectifs définis dans le cadre du contrat de ville de la commune de Sorgues.

**Les projets déposés doivent répondre aux priorités de chaque territoire dans le respect des quatre piliers du contrat de ville :**

- La cohésion sociale ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- L'emploi et le développement économique ;
- La citoyenneté et les valeurs de la République.

Les porteurs de projet doivent faire la démonstration de la déclinaison des trois priorités transversales fixées dans le contrat de ville et qui font l'objet d'une expertise poussée lors de l'instruction des dossiers par les services :

- La jeunesse ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La prévention de toutes les discriminations.

**La mise en œuvre des contrats de ville repose sur les principes suivants :**

Une réforme de la géographie prioritaire qui se traduit à l'échelle nationale, par une réduction des quartiers prioritaires (2 500 à 1 300 quartiers prioritaires) dans une logique de simplification des zonages sur la base d'un critère unique et objectif : le revenu des habitants.

Un contrat unique et global articulant dimension sociale, urbaine, économique et trois thématiques transverses, l'égalité entre les femmes et les hommes la lutte contre les discriminations et la jeunesse.

Un portage intercommunal des contrats adossés au projet de territoire afin de favoriser l'inscription des quartiers dans les dynamiques intercommunales en lien avec la commune.

Une participation élargie des acteurs institutionnels (Pôle Emploi, Mission locale, Caisse des Dépôts et Consignations, Chambres Consulaires, Bailleurs sociaux, CAF, MSA...) dans une démarche partenariale, transversale et intégrée tenant compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain, de développement économique et d'emploi.

Des contrats calés sur la durée du mandat municipal et mieux articulés avec les outils contractuels de planification existants.

Un principe de « Co-construction » avec les habitants et les acteurs des territoires entériné par la loi au travers notamment du Conseil Citoyen.

Une mobilisation prioritaire du droit commun.

# REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET

## 1) GEOGRAPHIE PRIORITAIRE SUR LE TERRITOIRE DE SORGUES

La liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville 2015/2020 a été établie par décret du 30 décembre 2014.

Le décret fixe les nouveaux périmètres depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Le critère retenu est celui du niveau de revenu correspondant à 60% du revenu médian par habitant.

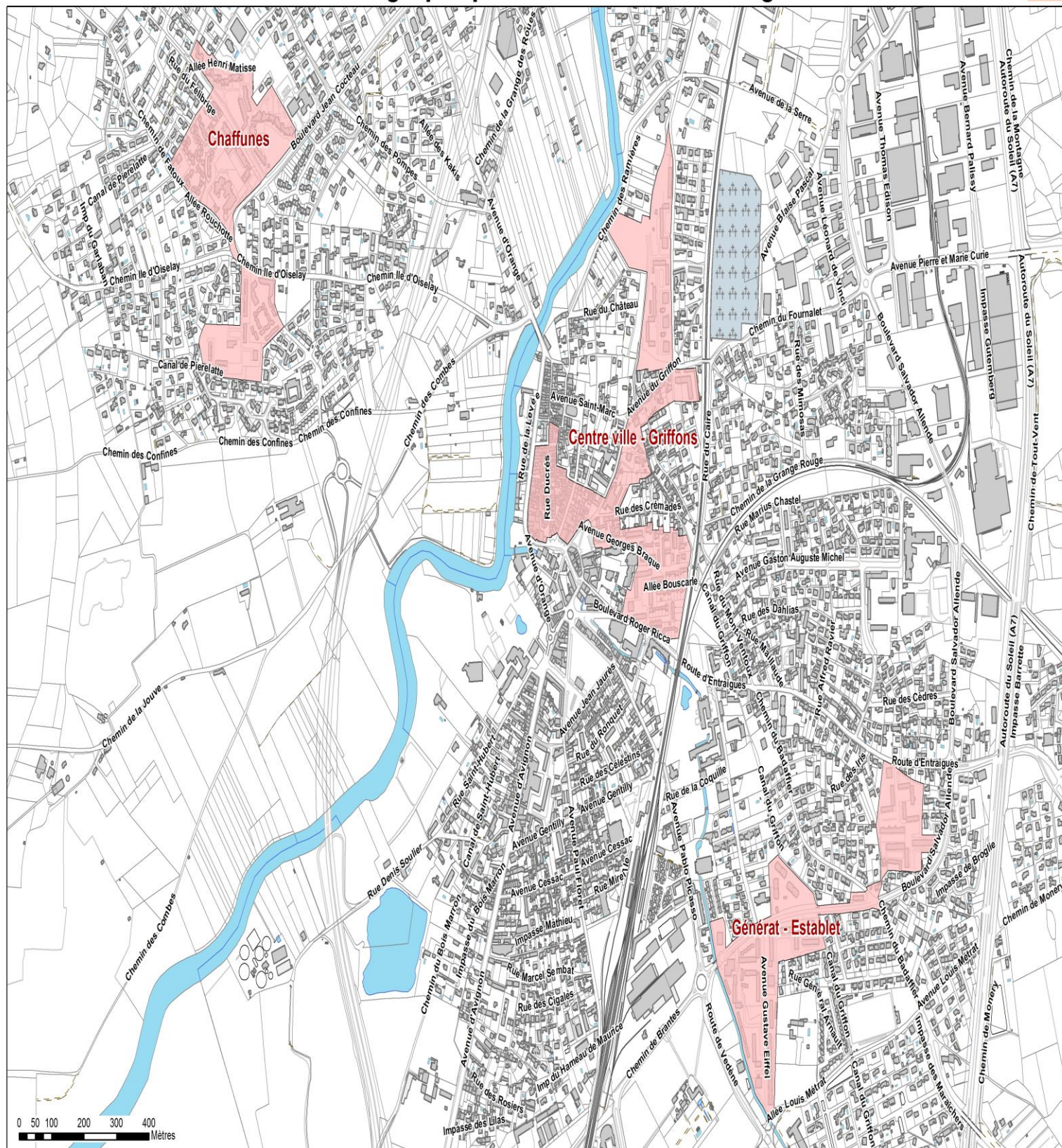
La commune de Sorgues a trois territoires prioritaires identifiés sur son territoire qui représente 4 320 habitants soit 23% de la population.

| Quartiers                                                                                              | %      | Population | Seuil de bas revenus | Revenu médian |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------|----------------------|---------------|
| Z0997<br><b>Territoire Nord-Ouest</b><br>Chaffunes - Résidence de l'Ouvèze, des Colibris, des Mésanges | 6.39 % | 1 200 hab  | 11 200 €             | 8 900 €       |
| Z0996<br><b>Territoire Sud-est</b><br>Général - Establet                                               | 8.36 % | 1 570 hab  | 11 200 €             | 8 200 €       |
| C43<br><b>Territoire Centre ancien – Griffons – Langevin – Bouscarle</b>                               | 8.25 % | 1 550 hab  | 11 200 €             | 10 200 €      |
| <b>Total du territoire en QPV</b>                                                                      | 23 %   | 4 320 hab  |                      |               |





# Zones Géographiques Prioritaires sur Sorgues



## Zones Géographiques Prioritaires de Sorgues

### Liste des rues

| Quartier prioritaire    | Adresse                         | Rue entière | Rue partielle                                  |
|-------------------------|---------------------------------|-------------|------------------------------------------------|
| <b>Chaffunes</b>        | Résidence l'Oiselay de l'Ouvèze | x           |                                                |
|                         | Allée des Chanterelles          | x           |                                                |
|                         | Allée des Oiseaux               | x           |                                                |
|                         | Allée Frédéric Mistral          | x           |                                                |
|                         | Allée Henri Matisse             | x           |                                                |
|                         | Allée Pablo Néruda              | x           |                                                |
|                         | Avenue Louis Dacquin            | partie      | jusqu'au n° 379                                |
|                         | Boulevard Jean Cocteau          | partie      | n° 107 uniquement                              |
|                         | Chemin de Fatoux                | partie      | côté pair jusqu'au n° 226                      |
|                         | Chemin Ile de l'Oiselay         | partie      | côté pair du n° 838 au n° 910                  |
|                         | Cours Fernand Léger             | x           |                                                |
|                         | Impasse du Trident              | x           |                                                |
|                         | Place des Alpilles              | x           |                                                |
|                         | Placette du Galoubet            | x           |                                                |
|                         | Placette du Tambourin           | x           |                                                |
|                         | Rue du Félibrige                | x           |                                                |
|                         | Rue Marc Chagall                | x           |                                                |
|                         | Rue Marie Mauron                | x           |                                                |
| <b>Général/Establet</b> | Cité Establet                   | x           |                                                |
|                         | Allée des Pins                  | x           |                                                |
|                         | Avenue Gustave Eiffel           | x           |                                                |
|                         | Boulevard Salvador Allende      | partie      | du n° 70 au n° 90                              |
|                         | Impasse Louis Blériot           | x           |                                                |
| <b>Griffons</b>         | Rue Georges Guynemer            | x           |                                                |
|                         | Cité des Griffons               | x           |                                                |
|                         | Allée Bouscarle                 | x           |                                                |
|                         | Allée de la Laiterie            | x           |                                                |
|                         | Avenue d'Orange                 | partie      | côté impair du n° 216 au n° 388                |
|                         | Avenue du Griffon               | partie      | côté pair et côté impair jusqu'au n° 129       |
|                         | Avenue Georges Braque           | x           |                                                |
|                         | Impasse Georges Braque          | x           |                                                |
|                         | Place Lou Planet                | x           |                                                |
|                         | Place Parmentier                | x           |                                                |
|                         | Placette Font Giscleto          | x           |                                                |
|                         | Rue Cavalerie                   | x           |                                                |
|                         | Rue des crémales                | partie      | jusqu'au n° 70                                 |
|                         | Rue des Oliviers                | partie      | jusqu'au n° 40                                 |
|                         | Rue des Remparts                | partie      | jusqu'au n° 111                                |
|                         | Rue du Siphon                   | partie      | à partir du n° 275                             |
|                         | Rue Ducrest                     | partie      | jusqu'au n° 175 et côté pair jusqu'au n° 218   |
|                         | Rue Frédéric Gonnet             | partie      | côté impair et côté pair jusqu'au n° 24        |
|                         | Rue Magnanerie                  | x           |                                                |
|                         | Rue Parmentier                  | x           |                                                |
|                         | Rue Pélisserie                  | partie      | jusqu'au n° 108 et côté impair jusqu'au n° 123 |
|                         | Rue Saint-Roch                  | partie      | côté impair du n° 25 au n° 29                  |
|                         | Rue Saint-Sauveur               | partie      | jusqu'au n° 82 et côté impair jusqu'au n° 155  |
|                         | Rue Sévigné                     | x           |                                                |
|                         | Rue des Ecoles                  | partie      | côté impair                                    |
|                         | Rue du Château d'If             | partie      | côté impair                                    |
|                         | Rue du Pontillac                | partie      | côté pair                                      |
|                         | Place de la République          | partie      | côté pair                                      |



## 2) BILAN 2021

Le Directeur du pôle Proximité et Cohésion des territoires est en charge de la Politique de Ville. Dans ce cadre il coordonne l'ensemble des actions, en collaboration les communes de Monteux, de Sorgues et les partenaires institutionnels. Ils contrôlent et évaluent l'ensemble des actions sur le Territoire de l'agglomération des Sorgues du Comtat.

En 2021 comme pour l'année 2020 la crise sanitaire a eu un impact important sur les actions programmées. Certains porteurs n'ont pu effectuer les actions, d'autres ont dû reporter leurs interventions. Afin de ne pas pénaliser les porteurs de projets, la Ville de Sorgues et l'ensemble des partenaires ont souhaité maintenir les financements prévus de la programmation du Contrat de Ville 2021.

## 3) ORIENTATIONS CONTRAT DE VILLE 2015 - 2022

Les porteurs de projets devront s'inscrire dans le cadre des axes stratégiques et des orientations opérationnelles définis dans le contrat cadre pour les 4 Piliers du contrat comme tel :

- **La cohésion sociale,**
- **Le cadre de vie et le renouvellement urbain**
- **Le développement de l'activité économique et de l'emploi.**
- **Valeurs de la république/Citoyenneté**

# THEMATIQUES ET APPEL A PROJETS 2022

### a / La Cohésion sociale

**Objectif stratégique :** Continuer à favoriser l'égalité des chances en permettant : l'Accès aux droits, en luttant contre les discriminations et en facilitant l'accès à la santé.

## 1-Accès aux droits et à la santé, lutte contre la discrimination

### 1.1 Accès aux droits :

Informer et orienter en structurant le réseau partenarial en matière d'accueil du public et favoriser la coordination des acteurs.

#### **Thématiques à développer :**

- Développer les permanences des partenaires extérieurs au sein de l'Espace France Services,
- Accompagner les habitants vers les permanences existantes sur la commune,
- Mieux communiquer au profit des habitants sur l'offre communale.

### 1.2 Lutter contre les discriminations :

Lutter contre une différence de traitement entre les personnes physiques ou morales en raison de critères prohibés par la loi.

#### **Les critères sont :**

Le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation familiale, les caractéristiques génétiques, l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, les opinions politiques, les activités syndicales ou mutualistes, les convictions religieuses, l'apparence physique, le patronyme, le handicap, l'état de santé sauf inaptitude constatée par le médecin du travail, Etat de grossesse, l'identité sexuelle, le lieu de résidence.



**Thématiques à développer :**

- Développer l'offre d'ateliers Socio-linguistiques permettant la mise en place de formation DILF ou DELF,
- Maintenir la formation et la régulation des bénévoles formateurs,
- Organiser des ateliers informatiques en direction des apprenants de l'atelier alphabétisation,
- Mettre en place des actions en matière de harcèlements.

**1.3 Accès à la santé :**

Permettre aux publics les plus fragiles un accès aux soins, cela implique un travail partenarial avec les acteurs sociaux du territoire. Pour diriger, orienter et accompagner tant sur l'accès aux soins que sur des problématiques d'ordres sociales.

L'accès à la Santé et aux acteurs sociaux doit permettre aux usagers les plus fragiles d'avoir un parcours et un accompagnement global individualisé. Le droit à la santé est étroitement lié à la réalisation des autres droits de l'homme, notamment le droit à l'alimentation, au logement, au travail, à l'éducation, à la non-discrimination, à l'accès à l'information et à la participation. Renforcer la prévention en direction des enfants et des jeunes en mettant en place un atelier « Santé Ville » en lien avec la Maison de la Santé.

Cette année, la ville souhaite mettre en œuvre un diagnostic autour des besoins de santé pour les habitants des quartiers prioritaires.

**Thématiques à développer :**

- Développer des activités de formation d'éducation et de promotion de la santé en articulant les champs du soin, de la prévention et du médico-social en lien avec l'ensemble des partenaires du territoire (Maison de la santé, EDES, CeSam, Accueil jeunes)
- Mener une action d'information, dans le cadre de l'éducation à la santé, d'information sur les droits et les dispositifs d'accès aux soins.

**2- Education – Parentalité – Jeunesse**

Prévenir le décrochage scolaire, en développant l'accompagnement à la scolarité, en structurant le repérage précoce du risque de décrochage, et en construisant des réponses adaptées à chaque jeune.

Renforcer les actions visant à faire connaître l'offre d'enseignement supérieur auprès des jeunes des quartiers prioritaires.

Renforcer les partenariats entre les équipes pédagogiques, les collectivités locales, et les professionnels de l'insertion, la formation et l'emploi.

Travailler la place des parents dans les établissements scolaires et les actions éducatives ciblant leurs enfants.

**Thématiques à développer :**

- Développer la garde d'enfants porteurs de handicap à domicile,
- Développer les actions au sein LAEP en direction des parents,
- Accompagner les jeunes adolescents à la réalisation de projet, de la construction à la réalisation,
- Créer une mission animation Jeunesse pour accompagner et coordonner les actions au profit des jeunes de 12/25 ans sur la commune,
- Développer les actions sportives et culturelles,
- Faciliter l'accès à la pratique sportive des 5/19 ans,
- Améliorer la lisibilité de l'action publique,
- Soutenir la vie associative,
- Encourager les initiatives parents/ados.

### 3- Accès à la culture

Favoriser la réussite éducative en s'appuyant notamment sur l'usage du numérique et les activités artistiques et culturelles.

#### **Thématique à développer :**

- Favoriser l'accès à la culture, en créant des synergies avec les acteurs culturels de la commune et /ou de l'intercommunalité

### 4-Soutien à la vie associative

Fédérer le tissu associatif de la ville aux dispositifs du Contrat de Ville.

## **b/ Le cadre de vie et le renouvellement urbain**

#### **Objectif stratégique:**

Continuer à améliorer le cadre de vie et notamment à travers la Taxe Foncière des Propriétés Bâties.

### 1- Habitat

Poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune, travailler avec les bailleurs sociaux sur des projets partagés avec les habitants.

Sensibiliser et accompagner les ménages dans la lutte contre la précarité énergétique (réduction et maîtrise des charges, éco-gestes, etc.)

#### **Thématiques à développer :**

- Lutter contre les phénomènes de ségrégation en augmentant l'ambition des projets de renouvellement urbain en faisant participer les habitants sur la réalisation d'actions,
- Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement,
- Permettre la participation de l'administré à l'amélioration de son cadre de vie,
- Sensibiliser et accompagner les bailleurs dans la démarche de l'amélioration du cadre de vie en faisant participer les habitants notamment à travers la TFBP,
- Travailler la mixité sociale à travers les politiques d'attribution des logements sociaux.

### 2-Mobilité des habitants / Parcours résidentiels

Accompagner les habitants dans les démarches de mobilités en concertation avec les bailleurs sociaux.

Le parcours résidentiel consiste à accompagner les locataires tout au long de leur vie en leur proposant des logements adaptés à leur situation, aux évolutions de la famille et en fonction de leur âge.

### 3-Prévention de la délinquance

#### **Elle intervient en amont d'une infraction pénale.**

Le socle de cet axe reposera sur le Contrat Opérationnel de la Prévention et de la Sécurité de la commune.

Lutter contre les incivilités et promouvoir une animation du territoire, une médiation de tranquillité publique et des démarches d'occupation positive de l'espace public, notamment pour les publics adolescents.

**Thématiques à développer :**

- Consolider la prévention de la délinquance notamment en développant un service de médiation sociale territoriale,
- Sensibiliser les publics sur les dangers d'Internet, les addictions, le harcèlement.

**c/ Le développement de l'activité économique et de l'emploi****Compétence Intercommunale**

**Rappel de l'objectif national en direction des territoires prioritaires :** Réduire de 50% l'écart de taux de chômage entre les quartiers et la moyenne nationale sur la durée du quinquennat.

**Objectif stratégique :**

Permettre aux publics des quartiers prioritaires d'accéder aux dispositifs de l'emploi et de l'insertion. Lever les différents freins à l'emploi particulièrement marqués dans les quartiers prioritaires. Aller vers les publics éloignés des dispositifs classiques de l'emploi et de l'insertion. Encourager les démarches de création d'activité et/ou d'entreprises. Améliorer l'accompagnement des publics qui s'engagent dans des parcours de formation. Favoriser la mobilité des publics et en particulier des jeunes. Mise en place de chantier d'insertion professionnel pour les jeunes adultes autour de chantier environnementaux de mise en valeur du patrimoine sorguais.

Le potentiel que représente la commande publique grâce aux clauses sociales doit pouvoir leur bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires. Les publics doivent avoir accès à ces possibilités d'insertion (découverte des métiers, sas de préparation, capacité à se projeter dans ces projet, se déplacer...).

Des actions autour de la découverte des métiers de la fabrication, du réemploi ainsi que des actions autour de la formation (chantiers pédagogiques par exemple) pourront être proposées.

Créer des parcours en articulant les aspects éducatifs, formation et insertion professionnelle.

Renforcer l'accompagnement post-crédation des entreprises du territoire - Développer l'économie sociale et solidaire dans les quartiers, notamment en sensibilisant, accompagnant des projets issus ou implantés dans les quartiers.

Mettre en place des permanences des partenaires liés à l'emploi dans les QPV (mission locale, pôle emploi).

**Diagnostic-prospectives**

Mise en place d'une étude pour la création d'une ressource sur le territoire intercommunale dans le cadre de chantier d'insertion professionnelle en direction des habitants des quartiers prioritaires de la ville.

**1-Mise en réseau et accompagnement des entreprises**

Animer un réseau d'entreprises en ciblant les PME-TPE (business club), ceci afin d'accompagner les entreprises à recruter au sein des quartiers prioritaires.

**d/ Valeurs de la république/Citoyenneté****Rappel de l'objectif national en direction des territoires prioritaires :**

- Renforcer le lien social républicain.
- Favoriser le lien social en assurant la promotion et le partage des valeurs de la République, de la citoyenneté et de la laïcité notamment à l'école.
- Médiation sociale.



- Cet axe regroupe la prévention de la délinquance et la prévention et la lutte contre la radicalisation.

☞ **Il est à noter qu'un plan d'action national de lutte contre la radicalisation a été mis en place sur le territoire de Sorgues.**

### **Thématiques à développer :**

- Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la radicalisation.
- Favoriser le dialogue social en assurant des formations sur les valeurs de la République, de la citoyenneté et de la laïcité. Formation en direction des acteurs de terrain et des publics.

## **4) LES PORTEURS DE PROJETS : CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

Les cosignataires du Contrat de Ville soutiendront les projets répondant aux exigences suivantes :

- Cibler les habitants des quartiers définis comme prioritaires dans la politique de la ville 2015-2022,
- S'inscrire en priorité dans les orientations thématiques retenues dans le présent appel à projets.
- Identifier précisément les besoins auxquels l'action vient répondre et la compétence du porteur du projet pour y répondre.
- Mener des actions en direction des publics les plus en difficultés en apportant une plus-value par rapport à la mobilisation du droit commun
- Être en capacité de produire une évaluation précisant les résultats qualitatifs et quantitatifs attendus de l'action.

## **5) INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES**

Le dossier de demande de subvention « Contrat de ville 2022 » fera l'objet d'une instruction conjointe des services de l'État, de la Ville de Sorgues, du Département, de la CAF, de la MSA, les bailleurs sociaux du territoire ainsi que tout autres partenaires pouvant subventionner l'action proposée.

### **a) Le dossier de demande de subvention comporte deux éléments :**

- ❖ **Le dossier CERFA 2022** : Sert à l'instruction de l'ensemble des demandes de subventions spécifiques à la Politique de la ville.
- ❖ **La fiche action 2022** : Sert à présenter votre projet de manière synthétique.

### **b) Retrait et dépôt du dossier :**

Le dossier peut être soit : Téléchargé sur le site Internet de la commune [www.sorgues.fr](http://www.sorgues.fr) ou des Sorgues du Comtat [www.sorgues-du-comtat.com](http://www.sorgues-du-comtat.com)

Où

Retiré à la Mairie de Sorgues auprès du service proximité et cohésion, au Centre administratif route d'Entraigues, BP 20310 84706 Sorgues cedex

❖ **Dépôt du dossier :****1- Version email :**

Envoi de l'appel à projet 2022 (dossier Cerfa) + fiche action 2022 , à la Direction Proximité et Cohésion des Territoires des Sorgues du Comtat :

[sophie.alloza@sorgues-du-comtat.com](mailto:sophie.alloza@sorgues-du-comtat.com)

**Important :** Un courrier électronique vous informant de la décision du Comité Technique du Contrat de Ville vous sera adressé courant mars 2022.

**2- Version papier : (A envoyer une fois le dossier validé en comité technique, courant mars 2022)**

Le dossier de demande de subvention 2022 + la fiche action sont à renvoyer sous forme papier, **en autant d'exemplaires que de financeurs sollicités (sauf pour le CGET)**, signés par le responsable légal de l'association à l'adresse postale suivante :

Les Sorgues du Comtat  
Direction de la Proximité et Cohésion des Territoires  
340, Boulevard d'Avignon CS6075,  
84170 Monteux



**Pour les opérateurs sollicitant une subvention auprès du CGET :**

**Les étapes suivantes seront à faire après réception d'un mail de la Direction Proximité et Cohésion des Territoires des Sorgues du Comtat. (courant mars 2022)**

**3- Saisir de la demande sur le Portail Dauphin :**

Saisir votre demande sur le portail Dauphin du CGET: <http://cget.gouv.fr>

Onglet : Aides et subventions / Subventions politique de la ville.

- **1ere demande :** l'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mèl valide) et son propre mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.
- **Renouvellement :** Saisir sur la plateforme Dauphin du CGET la demande de projet 2022, dès réception du mail du Pôle Proximité et Cohésion des Territoires des Sorgues du Comtat, ainsi que le bilan 2021. (courant mars 2022, pas avant)

Pour toutes difficultés de saisie, la cellule d'accompagnement du CGET est disponible au numéro suivant :

Tel : 09.70.81.86.94 ou contacter Mme Marie-Anne GAY DDCS : 04.88.17.86.53.

**IMPORTANT****Pour les opérateurs sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental 84,**

Celle-ci s'effectue uniquement par voie dématérialisée sur le site internet de la collectivité à la page VaucluseServices (<https://vaucluseservices.vaucluse.fr>).

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme départementale **avant le 15 décembre 2021**. Cela permettra une réorientation rapide des dossiers de la Direction de l'Action sociale vers une autre direction pour un financement plus adapté et/ou disponible ;

**Pour les opérateurs sollicitant une subvention auprès du Conseil Régional**

Le Conseil Régional procède par appel à projets, vous pouvez les consulter sur le site : [www.maregionsud.fr](http://www.maregionsud.fr)

Pour les dossiers retenus par le Comité Technique, il sera demandé aux porteurs de projets de fournir les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier par les services partenaires financeurs (listes des pièces demandées dans le dossier CERFA et détaillées ci après page 17) Tout élément manquant ne permettra pas l'étude de votre dossier.

**La direction Proximité et Cohésion des Territoires transmettra à l'ensemble des porteurs de projets l'ensemble des appels à projets diffusés par les différents partenaires institutionnels**

**6) LISTES DES PIÈCES ADMINISTRATIVES**

Afin de compléter le dossier, merci de bien vouloir tenir compte des éléments demandés ci-après :

1. Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse **correspondant à celle du n° SIRET**.
2. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir devra être donné par ce dernier au signataire**.

**Pour tous renseignements complémentaires d'ordres administratifs ou techniques, veuillez vous adresser aux interlocuteurs ci-dessous**

**Les Sorgues du Comtat**  
**Direction de la Proximité et Cohésion des Territoires**  
Sophie ALLOZA  
Tel : 04.90.61.15.50  
[sophie.alloza@sorgues-du-comtat.com](mailto:sophie.alloza@sorgues-du-comtat.com)

**Référent commune de SORGUES**  
**Service proximité et cohésion**  
Secteur Ingénierie Sociale  
Sophie FERAUD  
Tel : 04.90.39.71.82  
[s.feraud@sorgues.fr](mailto:s.feraud@sorgues.fr)

## 7) RETROPLANNING 2021-2022

**La ville de Sorgues lance l'appel à projets 2022 sur la base des priorités définies par loi du 21 février 2014 et des enjeux définis sur son Territoire géographique**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <b>Lancement de l'appel à projet :</b> sous forme numérique (dossier CERFA et fiche action) A télécharger sur le site internet de la ville <a href="https://www.sorgues.fr">https://www.sorgues.fr</a> ou <a href="https://www.sorgues-du-comtat.com">https://www.sorgues-du-comtat.com</a>        | <b>Semaine du 13 au 17 Décembre 2021</b>       |
| Dépôt des projets par les operateurs :<br>Dossier cerfa + fiche action version email à l'adresse suivante : <a href="mailto:sophie.alloza@sorgues-du-comtat.com">sophie.alloza@sorgues-du-comtat.com</a>                                                                                           | <b>Semaine du 3 janvier au 20 janvier 2022</b> |
| Réception des appels à projets, date butoir :                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>20 janvier 2022</b>                         |
| 2 Comites techniques :<br>* Recevabilité des actions 2022<br>* Financements des actions 2022                                                                                                                                                                                                       | <b>24 février 2022<br/>3 mars 2022</b>         |
| Envoi des avis du Comité Technique avec l'arbitrage financements aux porteurs de projets.                                                                                                                                                                                                          | <b>Semaine du 7 au 11 Mars 2022</b>            |
| Comité de pilotage                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>17 ou 24 mars 2022</b>                      |
| Présentation de la programmation en Conseil Municipal et communautaire                                                                                                                                                                                                                             | <b>Conseils du mois d'avril 2022</b>           |
| Dépôt des bilans par les operateurs 2021 :<br>Bilan version email à l'adresse suivante : <a href="mailto:sophie.alloza@sorgues-du-comtat.com">sophie.alloza@sorgues-du-comtat.com</a>                                                                                                              | <b>Courant mai /juin</b>                       |
| Saisie du bilan et de la demande de subvention en ligne sur le portail Dauphin du CGET et dépôt de ces mêmes dossiers en version papier signés en autant d'exemplaires que de financeurs sollicités (sauf pour le CGET) comprenant l'ensemble des pièces administratives ainsi que la fiche action | <b>Mars</b>                                    |